



Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
 Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978
saint-remi.ca

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis que lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20 h, le mardi 19 avril 2022**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogation mineure au règlement de zonage n° V 654-2017-00 et ses amendements pour les immeubles suivants :

1.	Demande n° 2022-013	
Emplacement	4-18, RUE CATHERINE – LOT 4 567 745	
Objet de la demande	Marge de recul arrière et latérale gauche d'une remise	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> La régularisation d'une remise implantée à une distance de 0,25 mètre de la ligne arrière du lot et de 0,45 mètre de la ligne latérale gauche du lot.	<u>La réglementation exige :</u> Qu'une remise soit implantée à une distance de 0,60 mètre d'une ligne arrière et d'une ligne latérale de lot. (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1.)
2.	Demande n° 2022-014	
Emplacement	20-34, RUE CATHERINE – LOT 4 660 617	
Objet de la demande	Marge de recul arrière d'une remise	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> La régularisation d'une remise implantée à une distance de 0,23 mètre de la ligne arrière du lot.	<u>La réglementation exige :</u> Qu'une remise soit implantée à une distance de 0,60 mètre d'une ligne arrière de lot. (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1.)
3.	Demande n° 2022-004	
Emplacement	1465, RANG SAINT-ANTOINE – LOT 5 627 187	
Objet de la demande	Hauteur d'un garage détaché	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> La construction d'un garage détaché d'une hauteur de 6,71 mètres, soit 1,54 mètres plus haut que la hauteur permise.	<u>La réglementation exige :</u> Qu'un garage détaché ait une hauteur maximale de 6 mètres sans dépasser la hauteur du bâtiment principal. (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.2.3.)
4.	Demande n° 2022-021	
Emplacement	150, RUE CHEVREFILS – LOTS 4 293 166 ET 4 293 165 - LOT PROJETÉ 6 405 152	
Objet de la demande	Marges de recul latérales d'une construction souterraine, d'une terrasse au sol, d'escaliers et de galeries	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée

Nature et effet	<p><u>Permettre :</u></p> <p>La construction d'un bâtiment avec un stationnement souterrain, une terrasse au sol, des escaliers et des galeries à une distance de 0 mètre d'une ligne latérale de lot.</p>	<p><u>La réglementation exige :</u></p> <p>Qu'une construction souterraine ait une distance minimale de 0,50 mètre de la ligne latérale du lot. (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 3.3.7. et annexe B – grille des spécifications de la zone HAB.19)</p> <p>Qu'une terrasse au sol, un escalier et une galerie aient une distance minimale de 1 mètre d'une ligne latérale de lot. (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1.)</p>
5.	Demande n° 2022-022	
Emplacement	150, RUE CHEVREFILS – LOTS 4 293 165 ET 3 846 113 - LOT PROJETÉ 6 501 206	
Objet de la demande	<ul style="list-style-type: none"> - Marges de recul latérales d'une construction souterraine, d'une terrasse au sol, d'escaliers et de galeries - Localisation et marge de recul latérale d'un bac à compost 	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<p><u>Permettre :</u></p> <p>La construction d'un bâtiment avec un stationnement souterrain, une terrasse au sol, des escaliers et des galeries à une distance de 0 mètre d'une ligne latérale de lot.</p> <p>L'installation d'un bac à compost en cour latérale et à une distance de moins de 1,5 mètres de la ligne latérale gauche du lot.</p>	<p><u>La réglementation exige :</u></p> <p>Qu'une construction souterraine ait une distance minimale de 0,50 mètre de la ligne latérale du lot. (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 3.3.7. et annexe B – grille des spécifications de la zone HAB.19)</p> <p>Qu'une terrasse au sol, un escalier et une galerie aient une distance minimale de 1 mètre d'une ligne latérale de lot. (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1.)</p> <p>Qu'un bac à compost soit installé en cour arrière et à une distance d'au moins 1,5 mètres d'une ligne de lot. (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1.)</p>
6.	Demande n° 2022-023	
Emplacement	150-156, RUE CHEVREFILS – LOTS 3 846 113 ET 3 846 124 - LOT PROJETÉ 6 501 207	
Objet de la demande	<ul style="list-style-type: none"> - Marges de recul latérales d'une construction souterraine, d'une terrasse au sol, d'escaliers et de galeries. - Localisation et marge de recul latérale d'un bac à compost. 	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<p><u>Permettre :</u></p> <p>La construction d'un bâtiment avec un stationnement souterrain, une terrasse au sol, des escaliers et des galeries à une distance de 0 mètre d'une ligne latérale de lot.</p>	<p><u>La réglementation exige :</u></p> <p>Qu'une construction souterraine ait une distance minimale de 0,50 mètre de la ligne latérale du lot. (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 3.3.7. et annexe B</p>

	L'installation d'un bac à compost en cour latérale et à une distance de moins de 1,5 mètres de la ligne latérale droite du lot.	– grille des spécifications de la zone HAB.19) Qu'une terrasse au sol, un escalier et une galerie aient une distance minimale de 1 mètre d'une ligne latérale de lot. (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1.) Qu'un bac à compost soit installé en cour arrière et à une distance d'au moins 1,5 mètres d'une ligne de lot. (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1.)
7.	Demande n° 2022-024	
Emplacement	156, RUE CHEVREFILS – LOT 3 846 124 - LOT PROJETÉ 6 501 208	
Objet de la demande	Marges de recul latérales d'une construction souterraine, d'une terrasse au sol, d'escaliers et de galeries	
	Dérogation demandée	Norme actuelle autorisée
Nature et effet	<u>Permettre :</u> La construction d'un bâtiment avec un stationnement souterrain, une terrasse au sol, des escaliers et des galeries à une distance de 0 mètre d'une ligne latérale de lot.	<u>La réglementation exige :</u> Qu'une construction souterraine ait une distance minimale de 0,50 mètre de la ligne latérale du lot. (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 3.3.7. et annexe B – grille des spécifications de la zone HAB.19) Qu'une terrasse au sol, un escalier et une galerie aient une distance minimale de 1 mètre d'une ligne latérale de lot. (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 4.5.1.1.)

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Donné à Saint-Rémi, ce 1^{er} avril 2022

M^e Patrice de Repentigny, greffier